

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

CONSEILLERS
en exercice : 29

Certifié affiché à la porte de la
Mairie le 6 août 2021

Convocation faite le
jeudi 22 juillet 2021

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Givet

Séance du mercredi 28 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique HAMAIDE, Mesdames Angélique WAUTOT, Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Monsieur Claude WALLENDORFF, Mesdames Sandrine LEMAIRE, Murielle KRANYEC, Monsieur Messaoud ALOUI, Mesdames Adélaïde MICHELET, Isabelle FABRE, Messieurs Éric VISCARDY, Éric SAUVÈTRE, Raphaël SPYT.

Absents excusés : Messieurs Alain PRESCLER (pouvoir à Antoine PÉTROTTI), Claude GIGON (pouvoir à Messaoud ALOUI), Madame Roseline MADDI (pouvoir à Angélique WAUTOT), Monsieur Claude GENGOUX, Madame Pauline COPPÉ, Messieurs Bertrand ZEINER (pouvoir à Frédérique CHABOT), Sabri IDRISOU (pouvoir à Jennifer PÉCHEUX), Madame Amélia MOUSSAOUI, Monsieur Paul-Edouard LETISSIER (pouvoir à Adélaïde MICHELET), Mesdames Delphine SANTIN-PIRET (pouvoir à Éric VISCARDY), Isabelle BLIGNY (pouvoir à Éric SAUVÈTRE), Monsieur Antoine DI CARLO (pouvoir à Isabelle FABRE).

Le compte rendu de la séance du 28 juillet 2021 est lu. Après prise en compte de la remarque de Monsieur Éric VISCARDY, il est adopté, à la majorité (4 contre : Messieurs Éric VISCARDY avec pouvoir de Delphine SANTIN-PIRET et Éric SAUVÈTRE avec pouvoir d'Isabelle BLIGNY).

M. Raphaël Spyt est nommé secrétaire de séance.

~~~~~  
**2021/07/51 -Acquisition d'un pas-de-porte commercial situé  
1, place Carnot**

Le Maire expose que Madame Ginette Dupont a fait part à la municipalité de son souhait de vendre son pas-de-porte commercial situé

1, place Carnot à Givet. La municipalité y a trouvé un intérêt dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville.

Une estimation du service du domaine a été demandée. Elle est de 25 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Un accord a été trouvé entre la municipalité et Madame Dupont afin d'acquérir ce bien au prix de 30 000 €, frais d'acte en sus à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre : Monsieur Éric VISCARDY (avec pouvoir de Madame Delphine SANTIN-PIRET) et Monsieur Éric SAUVÈTRE ; 1 abstention : Madame Isabelle BLIGNY (par pouvoir à Monsieur Éric SAUVÈTRE), décide :

- **d'acquérir** le pas-de-porte commercial situé 1, place Carnot au prix de 30 000 €,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

#### **2021/07/52 - Habitat 08 : demande de garantie d'emprunt**

Le Maire expose que par courrier du 19 mai 2021, reçu en mairie de Givet le 27 mai 2021, la société Habitat 08 sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 705 000 €, destinée au financement des travaux de réhabilitation des 27 logements situés 7, rue Berthelot à Givet. Ces travaux comprennent l'isolation thermique des logements par l'extérieur, le remplacement des menuiseries extérieures et de serrurerie (remplacement de garde-corps), le déplacement des câbles téléphoniques et le remplacement des revêtements de sols des cages d'escaliers.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées par les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2298 du Code Civil.

L'opération est estimée à 739 918,69 €. Le financement serait assuré de la façon suivante :

|                                                           |            |
|-----------------------------------------------------------|------------|
| - Emprunt banque des territoires - PAM<br>ECO Prêt 20 ans | 405 000,00 |
| - Emprunt banque des territoires PAM taux<br>fixe         | 300 000,00 |
| - Fonds propres Habitat 08                                | 34 918,69  |
|                                                           | <hr/>      |
|                                                           | 739 918,69 |

Un prêt global remboursable sans préfinancement en 20 ans sera mis en place. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Une ligne d'un montant de 405 000 € au taux indexé du livret A et dont la première annuité de remboursement serait de 20 356 €.
- Une ligne d'un montant de 300 000 € au taux de 0,61 %, et dont la première annuité de remboursement serait de 15 977 €.

La législation impose un ratio à ne pas dépasser en matière de garantie d'emprunt. Ce ratio à ne pas dépasser est au maximum de 50 %. Il s'obtient en divisant l'annuité d'emprunts garantis par les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Actuellement il est de 26,89 %.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 705 000 € souscrit par Habitat 08 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 121862 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **s'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### ***2021/07/53 - Bail à ferme - autorisation de signature***

Le Maire expose que dans le cadre de la cessation d'activités du GAEC Jusnot, la SAFER Grand EST a été mandatée par la ville de Givet et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pour rechercher des repreneurs pour les terrains appartenant à ces deux collectivités et exploités par le GAEC Jusnot.

Au terme de ces recherches, la SAFER a présenté des candidats à la ville de Givet et des promesses de bail ont été signées le 19 janvier 2019.

A la suite de cela, le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 octobre 2019 a autorisé la mise en place de baux à ferme avec Monsieur Daniel Haussard pour la parcelle AC 48 d'une contenance de 14 ha 86 a 50 ca pour une durée de 18 ans.

Son fils Stéphane a repris l'affaire familiale.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer un bail à ferme au profit de Monsieur Stéphane Haussard, pour une durée de 18 ans, pour la parcelle AC 48 d'une contenance de 14 ha 86 a 50 ca.

***2021/07/54 - Transports collectifs de la Ville de Givet : Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour signer le marché***

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 2020/07/02 du 28 juillet 2020, alinéa 4, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres dont les montants sont inférieurs aux seuils des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire indique que le marché des transports collectifs de la Ville de Givet est arrivé à son terme et qu'il doit faire l'objet d'une consultation en procédure formalisée. En effet, s'agissant d'un marché de services, le seuil de procédure formalisée est fixé à 214 000 € HT.

Or, le montant du marché échu s'est élevé à 408 000 € HT sur 3 ans, soit 136 000 € HT par an.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ce marché.

Compte tenu des incertitudes concernant les futures remises de prix à cause de la situation sanitaire actuelle, il est prudent de retenir un montant estimatif plus élevé pour le marché à venir, soit 500 000 € HT pour 3 ans, 166 667 € HT par an.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à la majorité [3 contre : Monsieur Éric VISCARDY (avec pouvoir de Madame Delphine SANTIN-PIRET) et Monsieur Éric SAUVÈTRE ; 1 abstention : Madame Isabelle BLIGNY (par pouvoir à Monsieur Éric SAUVÈTRE)], décide :

- **d'autoriser** le Maire à procéder à la passation et à la signature du marché des transports collectifs à intervenir dans la limite de 166 667 € HT par an, soit 500 000 € HT pour 3 ans.

***2021/07/55 - Centre SocioCultuel "l'Alliance" :  
approbation des comptes de l'exercice 2020***

Le Maire expose que les comptes 2020 ont été transmis par le Président de l'Association. Le compte de résultat 2020 présente un déficit de 14 749,18 €. En 2019, le résultat présentait un déficit de 13 264,83 €. Les comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 12 juin 2021. Le déficit s'explique par la situation sanitaire liée à la crise. Le total des capitaux propres de l'Association est de 50 052,99 € au 31/12/2020.

Pour mémoire, la subvention de la ville s'est élevée à 195 585 €, hors charges supplétives (61 632,77 €), soit 41,31 % des recettes et 40,06 % des dépenses de l'association.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(3 contre : Monsieur Éric VISCARDY (avec pouvoir de Madame Delphine SANTIN-PIRET) et Monsieur Éric SAUVÈTRE ; 2 abstentions : Madame Isabelle FABRE (avec pouvoir de Monsieur Antoine DI CARLO) ; (les membres du Conseil d'Administration de l'Alliance ne participent ni au débat ni au vote : Monsieur Antoine PÉTROTTI, Monsieur Sabri IDRISOU (par pouvoir à Madame Jennifer PÉCHEUX), Madame Isabelle BLIGNY (par pouvoir à Monsieur Éric SAUVÈTRE), Monsieur Raphaël SPYT)] :

- **approuve** les comptes arrêtés du Centre Socioculturel "l'Alliance" pour l'exercice 2020.

***2021/07/56 - Centre SocioCultuel "l'Alliance" : budget  
2021***

Le Maire expose que la convention entre le Centre SocioCultuel "l'Alliance" et la Ville dispose que le budget de l'association doit être transmis à la Ville, pour être approuvé par le Conseil Municipal. L'Association nous a remis le projet de budget prévisionnel pour 2021. Celui-ci a été approuvé par l'Assemblée Générale du 27 mars 2021.

Ce budget prend en compte une subvention de fonctionnement de la Ville d'un montant équivalent à 2020 soit 195 585 €. Cela correspond à la politique municipale de maintenir les subventions aux associations.

Le budget est équilibré à la somme de 615 581,37 € hors charges supplétives, qui s'élevaient en 2020 à 61 632,77 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(3 contre : Monsieur Éric VISCARDY (avec pouvoir de Madame Delphine SANTIN-PIRET) et Monsieur Éric SAUVÈTRE ; (les membres du Conseil d'Administration de l'Alliance ne participent ni au débat ni au vote :

Monsieur Antoine PÉTROTTI, Monsieur Sabri IDRISOU (par pouvoir à Madame Jennifer PÉCHEUX), Madame Isabelle BLIGNY (par pouvoir à Monsieur Éric SAUVÈTRE), Monsieur Raphaël SPYT] :

- **approuve** le budget 2021 du centre SocioCultuel l'Alliance pour l'exercice 2021.

***2021/07/57 - Centre SocioCultuel "l'Alliance" : subvention de fonctionnement 2021***

Le Maire expose que le Centre SocioCultuel l'Alliance sollicite une subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 195 585 €.

Comme pour les années précédentes, cette subvention se décompose de la façon suivante :

- Base de fonctionnement : 115 600 €
- Pérennisation (2 CEJ et 1 CIE) : 79 985 €

Pour mémoire, un premier acompte d'un montant de 97 793 € a été attribué au Centre SocioCultuel "l'Alliance", au titre de 2021, par délibération n°2020/12/41 du 17 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(3 abstentions : Monsieur Éric VISCARDY (avec pouvoir de Madame Delphine SANTIN-PIRET) et Monsieur Éric SAUVÈTRE ; (les membres du Conseil d'Administration de l'Alliance ne participent ni au débat ni au vote : Monsieur Antoine PÉTROTTI, Monsieur Sabri IDRISOU (par pouvoir à Madame Jennifer PÉCHEUX), Madame Isabelle BLIGNY (par pouvoir à Monsieur Éric SAUVÈTRE), Monsieur Raphaël SPYT)] :

- **d'arrêter** la subvention 2021 de l'Alliance au montant de 195 585 € se décomposant comme suit :
  - ✓ Base de fonctionnement : 115 600 €
  - ✓ Pérennisation 2CES et 1CIE : 79 985 €

***2021/07/58 – Vote des subventions 2021 aux associations.***

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, les Maires Adjointes et Conseillers Municipaux siégeant dans

les Conseils d'Administration des différentes associations n'ayant pris part ni au débat, ni au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'accorder aux associations suivantes les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2021 :

## **1. Associations sportives**

### **1.1 Fonctionnant en année civile**

- Musculation givetoise ..... 900 €
- La Coyenne ..... 800 €
- La Rascasse ..... 800 €
- Pétanque Club Givetois..... 800 €
- Givet Sport Cynotechnie ..... 575 €
- Pêcheurs du plan d'eau ..... 700 €
- Modèles Air Club..... 200 €
- La Boule de Bois Givetoise..... 450 €
- GRA (Groupe Randonnée Ardennaise) ..... 300 €

### **1.2 Fonctionnant en année sportive**

- La Palanquée Givetoise..... 820 €
- Sports Volontaires Givetois ..... 700 €
- Studio Gym Ardenne..... 500 €
- Eau Vive..... 1 600 €
- Basket Club Givetois ..... 7 300 €
- Club de Tir Givetois ..... 2 000 €
- GRAC ..... 2 800 €
- Judo Club Givetois ..... 5 000 €
- Tennis Club Givetois ..... 2 050 €
- Tennis de Table ..... 1 130 €
- Nord Ardennes ..... 10 000 €
- UNSS Cité Scolaire Vauban ..... 350 €
- Aikido Club de Givet ..... 350 €
- La Givetoise ..... 19 250 €
- Pelle Mosane Givetoise ..... 3 500 €
- Badminton Club Givetois ..... 150 €

## **2. Autres associations**

### **2.1 Culturelles et festives**

- A.A.R.P.G. .... 100 €
- Dorofimo and Co..... 250 €
- A.P.N.G.E ..... 400 €
- Club Cartophile Givetois ..... 360 €
- Ardenne Wallonne ..... 600 €
- Harmonie Municipale ..... 13 000 €
- Chœurs E.N. Méhul..... 500 €
- 1000 & 1 Couleurs ..... 600 €
- Natur'Ailes ..... 300 €
- A.O.A.G. .... 600 €
- Les Vi'moteux de la Pointe ..... 300 €
- Association Franco-Berbère..... 700 €
- Association Interculturelle Berbère..... 700 €

## 2.2 Patriotiques

- Médillés Militaires ..... 405 €
- Souvenir Français..... 405 €
- A.C.P.G./C.A.T.M ..... 505 €

## 2.4 Commerciale

- ACAG ..... 3 285 €

## 2.5 Action sociale

- Donneurs de Sang ..... 500 €
- Association Familiale ..... 100 €
- Retraités de Rhône Poulenc et Cellatex ..... 800 €
- Association du Bien-Être Animal ..... 500 €

## 2.6 Autres (hors enveloppe)

- Music'Pointe Académie ..... 57 732 €
- COS du personnel communal ..... 32 000 €

- **décide** d'accorder aux associations suivantes les subventions exceptionnelles ci-dessous pour l'année 2021 :

- Les Vi'moteux de la Pointe ..... 300 €
- AAPRG ..... 500 €
- UNSS Cité scolaire ..... 160 €
- GRA (Groupe Randonnée Ardennaise) ..... 100 €

***2021/07/59 - Avis du Conseil Municipal sur les projets de mise à jour du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI), des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Programmes de Mesures Associés (PDM), des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle de gestion 2022-2027.***

Monsieur Wallendorff, Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme, expose que les SDAGE définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre. Ces objectifs, dès lors qu'ils seront définitivement arrêtés d'ici la fin du mois de mars 2022, constitueront l'engagement de la France auprès de la Commission Européenne.

Les PDM qui sont associés aux SDAGE définissent les actions clés à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et évaluent les coûts globaux de mise en œuvre de ces actions. Ils engagent l'Etat à veiller à leur bonne réalisation.



Le PGRI décline, quant à lui, à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les priorités définies par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014. Il vise globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondation, les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire (notamment au travers des documents d'urbanisme.) Il porte une attention particulière aux secteurs les plus exposés : les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Au cours de deux années de travail et de concertation, les acteurs de la gestion de l'eau et des inondations du bassin Rhin-Meuse, réunis au sein du Comité de Bassin, de ses commissions et groupes de travail, ont élaboré les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), de leurs Programmes de Mesures (PDM) associés, et contribué à l'élaboration menée par la Préfète coordonnatrice de bassin du projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation ( PGRI), pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, pour la période 2022-2027.

Il est nécessaire, à présent, que le public et les assemblées délibérantes de Bassin Rhin Meuse soient consultés sur ces dossiers. Le public doit donner son avis pendant une période allant du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Quant à notre Assemblée, elle peut se prononcer jusqu'au 31 juillet.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis favorable de la Commission Urbanisme/Environnement réunie le mercredi 2 juin 2021, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les dossiers du PGRI, de SDAGE et PDM tels que présentés par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

***2021/07/60 - Modification simplifiée du PLU de Givet : actualisation du contenu.***

Monsieur Wallendorff, Conseiller Municipal Délégué à l'Urbanisme expose que par délibération n° 2017/1/116 du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Givet.

Cette décision faisait suite à deux nécessités :

1. Intégrer les terrains proches du stade Declef, qui ne servent plus au Club de Football, dans l'emprise de la Zone d'Activités Communale de la route de Beuraing, à la demande d'une entreprise voisine,
2. Rendre impossible, pendant un délai suffisant long pour être décourageant, la transformation de pas-de-porte commerciaux

vacants en logement, et ceci dans le périmètre de sauvegarde défini par le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 février 2016.

D'autres points à modifier y ont été ajoutés, en profitant de la démarche :

3. Faciliter l'implantation des abris de jardin, à la demande de quelques citoyens,
4. Modifier les limites de la zone UZ dite ferroviaire, pour tenir compte de la réalité,
5. Adapter le classement du lotissement de Bon Secours.

Cette décision a permis d'engager la réflexion sur le contenu à préciser du dossier en Commission d'Urbanisme.

De nouveaux points ont été évoqués par délibération n° 2018/12/110 du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, à savoir :

- L'impact du point 1 sur les maisons riveraines du lotissement des Vignes,
- Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) inscrit au PLU de Givet, qui flèche le développement commercial et d'habitat, route de Beauraing.

Afin de régler la question de la compensation de la zone humide prescrite sur ces terrains, un accord a été conclu avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), offrant des compensations, approuvé en Conseil Municipal le 28 juillet 2020, par délibération n° 2020/07/12.

De plus, d'autres candidats que l'entreprise à l'initiative de la demande, route de Beauraing, se sont manifestés.

La discussion avec les riverains sur la hauteur des bâtiments s'est poursuivie, pour s'arrêter à 5 m.

Enfin, il a fallu tenir compte de la zone d'expansion du trop-plein du bassin de rétention des eaux pluviales de la route de Beauraing.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis favorable de la Commission Urbanisme/Environnement réunie le mercredi 2 juin 2021, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** le dossier portant modification simplifiée du PLU tel que présenté en séance.

***2021/07/61 - Loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale : Fin des dérogations à la durée légale de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.***

Le Maire rappelle que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures par semaine.

Les collectivités territoriales bénéficiaient cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Cette possibilité de dérogation a été remise en cause par l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, qui pose le principe d'un retour obligatoire à compter du 1er janvier 2022 aux 1.607 heures annuelles de travail et organise la suppression de ces régimes plus favorables.

Ainsi, tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : jours de présentisme, journées du Maire etc...) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Maire rappelle quelques règles concernant l'organisation du travail des services municipaux. Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Ces cycles sont hebdomadaires, bi-mensuels, voire annuels.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent pendant les périodes de fortes activités dont le temps de travail est annualisé seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité. Son temps de travail est donc simplement lissé.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|                                                                  |                                |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                         | 365                            |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines                      | - 104                          |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25                           |
| Jours fériés                                                     | - 8                            |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                | = 228                          |
| Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures             | 1596 h<br>arrondi à<br>1.600 h |
| + Journée de solidarité                                          | + 7 h                          |
| <b>Total en heures :</b>                                         | 1.607 heures                   |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Si des circonstances exceptionnelles le justifient, des durées maximales de travail journalières et hebdomadaires et des durées minimales de repos peuvent être appliquées pour une durée limitée.

Nous avons procédé à un sondage auprès de l'ensemble des agents afin de proposer une application stricte des 1 607 heures ou un aménagement du temps de travail permettant de bénéficier de jours de R.T.T. compensant la perte des jours relatifs à la fin des régimes dérogatoire. Les résultats obtenus ont mis en avant la volonté d'une majorité de personnels de pouvoir bénéficier de cet aménagement.

Les réponses données étaient variables d'un service à un autre :

- Unanimité pour 1 607 heures,
- Unanimité pour un aménagement permettant de bénéficier de jours de RTT
- Majorité pour 1 607 heures
- Majorité pour un aménagement permettant de bénéficier de jours de RTT

Au vu de cet état des lieux, le Comité Technique, réuni le 13 juillet 2021, propose d'apprécier la situation service par service et d'appliquer le choix de la majorité des agents du service concerné. Ainsi, les agents dont la majorité du service s'est prononcée en faveur d'une augmentation du temps de travail hebdomadaire, effectueront 1 heure de plus par semaine, (ou à défaut 4 heures toutes les 4 semaines) afin de bénéficier de jours de RTT, compensant la perte des jours relatifs à la fin des régimes dérogatoires.

A contrario, il propose que pour ceux dont le service s'est majoritairement prononcé contre l'application de ce dispositif le concernant, ils n'effectueraient pas cette heure supplémentaire hebdomadaire, et que de ce fait, ils ne bénéficieraient pas de jours de RTT supplémentaires.

Il a été expliqué à chacun que, quelle que soit l'option retenue (aménagement ou non), la journée de Solidarité instaurée pour assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, demeurera due.

En conséquence, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, les membres du Comité Technique ont proposé, à l'unanimité, d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents, conformes au choix des agents à savoir :

| <i>Services ou sites</i> | <i>Modalités de mise en œuvre des<br/>1 607 h (pour un ETP)</i> |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------|
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accueil, administratif, comptabilité-payé, administratif annexe, enfance, gymnase Labourey, Le Manège, agents d'entretien bâtiments divers (hors Centre Culturel P. Tassin), écoles, ateliers municipaux (*) | 1 heure de plus par semaine sera effectuée<br>ou<br>(* ) 4 heures toutes les 4 semaines pourraient être effectuées le samedi matin, afin de lier ce temps avec les permanences |
| Agents de Police Municipale, agent du caravaning, Centre Culturel P. Tassin (bibliothèque, ludothèque, agents d'entretien), voirie/espaces verts.                                                            | Pas d'heure supplémentaire effectuée                                                                                                                                           |

Le temps de travail hebdomadaire variera entre 35 heures et 40 heures, par semaine suivant les cycles de travail des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront (ou pas) de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, ou à temps non complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole d'accord ARTT initialement arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2001 et prorogé par décision du Conseil Municipal du 27 octobre 2011, dans lequel sont repris notamment les cycles de travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition faite par le Maire, à savoir :

- **fixe** la durée annuelle de travail à 1 607 heures, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront ou pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT), suivant le service, repris dans le tableau en page 4.

En ce qui concerne les agents dont la durée de travail est supérieure à 35 heures, le nombre de RTT est fixé de la façon suivante :

|                                                       |             |              |             |             |             |             |
|-------------------------------------------------------|-------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>Durée hebdomadaire de travail</i>                  | <i>40 h</i> | <i>39 h</i>  | <i>38 h</i> | <i>37 h</i> | <i>36 h</i> | <i>35 h</i> |
| <i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i> | <i>29</i>   | <i>23</i>    | <i>18</i>   | <i>12</i>   | <i>6</i>    | <i>0</i>    |
| <i>Temps partiel 80 %</i>                             | <i>23,2</i> | <i>18,4</i>  | <i>14,4</i> | <i>9,6</i>  | <i>4,8</i>  | <i>0</i>    |
| <i>Temps partiel 50 %</i>                             | <i>14,5</i> | <i>11,5</i>  | <i>9</i>    | <i>6</i>    | <i>3</i>    | <i>0</i>    |
| <i>Temps non complet Exemple 24/35ème</i>             | <i>19,9</i> | <i>15,77</i> | <i>12,4</i> | <i>8,3</i>  | <i>4,1</i>  | <i>0</i>    |

*Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)*

Les RTT seront posées selon les modalités prévues au protocole ARTT.

- **détermine** les cycles de travail service par service, à savoir :

1) Reconduction des cycles existants prévus au protocole d'accord ARTT

Cycle 1 - Temps de travail de 70 heures sur 2 semaines travaillées, 5 jours sur la 1<sup>ère</sup> semaine, 4 jours sur la 2<sup>ème</sup> semaine, et inversement. Pour des raisons de gestion efficace des plannings d'activités du personnel, la journée de réduction du temps de travail est figée au vendredi pour la quasi-totalité du personnel concerné par ce cycle.

Cycle 2 - Semaine de 37 heures, avec bénéfice de 12 jours de récupération au titre de la Réduction du Temps de Travail

Cycle 3 - Semaine de 35 heures sur 5 jours, sans bénéfice de jour de récupération "R.T.T."

Cycle 4 - Semaine de 35 heures sur 4,5 jours, selon des modalités spécifiques au service et sans bénéfice de jour de congés "R.T.T."

Cycle 5 - Semaine de 39 heures sur 5 ou 6 jours, avec bénéfice de 23 jours "R.T.T."



Cycle 6 - Horaires variables, où le planning de travail de certains agents est fonction de l'activité du service auquel ils sont rattachés.

2) *Création de nouveaux cycles tenant compte de l'aménagement du temps de travail compensant la perte des jours supplémentaires.*

Cycle 1 bis - Temps de travail de 72 heures sur 2 semaines travaillées, 5 jours sur la 1<sup>ère</sup> semaine, 4 jours sur la 2<sup>ème</sup> semaine, et inversement. Pour des raisons de gestion efficace des plannings d'activités du personnel, la journée de réduction du temps de travail est figée au vendredi pour la quasi-totalité du personnel concerné par ce cycle.

Cycle 2 bis - Semaine de 38 heures, avec bénéfice de 18 jours de récupération au titre de la Réduction du Temps de Travail

Cycle 3 bis - Semaine de 36 heures sur 5 jours, avec bénéfice de 6 jours de récupération au titre de la Réduction du Temps de Travail.

Cycle 4 bis - Semaine de 36 heures sur 4,5 jours, selon des modalités spécifiques au service et avec bénéfice de 6 jours de récupération au titre de la Réduction du Temps de Travail.

Cycle 5 bis - Semaine de 40 heures sur 5 ou 6 jours, avec bénéfice de 29 jours "R.T.T."

Cycle 6 bis - Horaires variables, où le planning de travail de certains agents est fonction de l'activité du service auquel ils sont rattachés.

- **détermine** la journée de solidarité, destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, de la manière suivante :
  - soit par la réduction du nombre de jours ARTT [pour les agents - ou les services - qui ont choisi (majoritairement) une durée hebdomadaire de travail avec 1 h supplémentaire],
  - soit par la réduction du nombre de jours de congés ou de récupérations (pour les agents qui auront choisi une durée hebdomadaire de travail sans heure supplémentaire).

***2021/07/62 - Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet.***

Le Maire expose que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial et, qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter des agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de créer** 2 emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 janvier 2022,
- **d'autoriser** le Maire à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins constatés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3-2° de la Loi 84-53,
- **de dégager** les crédits correspondants.

▪

***2021/07/63 - Création de trois emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet.***

Le Maire expose que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer trois emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial et, qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter des agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de créer** 3 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 janvier 2022,
- **d'autoriser** le Maire à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins constatés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3-2° de la Loi 84-53,
- **de dégager** les crédits correspondants.